

REGLEMENT DE COMPETITION

Date : 1. mars 2023

Version: 1.4 – NG

Version	Date	Description des modifications
1.1		Version réécrite
1.2		<ul style="list-style-type: none"> - Point 2 : « SRRC Cup online » remplacé par « SRRC Cup » dans le tableau. - Point 5.1 : Ajout de la phrase concernant les vestiaires séparés pour les moins de 18 ans. - Point 5.1 : Retrait du point concernant la mise à disposition d'un bénévole pour le bureau de championnat (cf. Check List organisateur)
1.3		<ul style="list-style-type: none"> - Point 3.4: Ouverture du Swiss Ranking Final aux couples étrangers aussi en RR.
1.4	01.03.2023	<ul style="list-style-type: none"> - Point 5.1: Changement du nombre de coachs autorisé en catégorie Formation (AG 2023)

1.	VALIDITE	3
2.	GENRE DE CHAMPIONNAT	4
3.	DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	5
3.1.	ANNONCE D'UN CHAMPIONNAT	5
3.2.	AUTORISATION D'ORGANISER UN CHAMPIONNAT	5
3.3.	ANNONCE/INSCRIPTIONS À UN CHAMPIONNAT	5
3.4.	PARTICIPATION À UN CHAMPIONNAT/CONDITIONS	5
3.5.	DEROULEMENT D'UN CHAMPIONNAT	6
3.6.	DISTRIBUTION DES POINTS/LISTE DES POINTS	8
3.7.	DIRECTIVES SUR LA DANSE	8
3.8.	CHOIX DE LA MUSIQUE.....	8
3.9.	TITRES	8
3.9.1.	CHAMPIONNAT SUISSE	8
3.9.2.	SWISS RANKING FINAL	9
4.	SELECTION/CHANGEMENT DE CATEGORIES	10
4.1.	CHAMPIONNAT SUISSE (CS).....	10
4.2.	CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX	10
4.3.	PROMOTION DES CATEGORIES	10
4.4.	REGLEMENTATION GENERALE	10
5.	OBLIGATIONS, DEVOIRS ET PRESCRIPTIONS	11
5.1.	L'ORGANISATEUR D'UN CHAMPIONNAT	11
5.2.	LE CHEF DU BUREAU DE CHAMPIONNAT	12
5.3.	LES DANSEURS EN COMPETITION	12
5.4.	LES JUGES	13
5.5.	LES OBSERVERS.....	13
5.6.	LE SUPERVISOR	13
6.	PLAINTES/SANCTIONS	15
6.1.	PLAINTES	15
6.2.	SANCTIONS.....	15

1. VALIDITE

Ce règlement de compétition est valable pour tous les fonctionnaires et les membres affiliés à la SRRC.

Valable pour les catégories suivantes :

Rock'n'Roll Kids (RR K)

Rock'n'Roll Beginners (RR Beg)

Rock'n'Roll Juveniles (RR Juv)

Rock'n'Roll Juniors (RR Jun)

Rock'n'Roll Main Class Start (RR MCS)

Rock'n'Roll Main Class Contact Style (RR MCCS)

Rock'n'Roll Main Class Free Style (RR MCFS)

Rock'n'Roll Formation Small Juniors (RR FSJ)

Rock'n'Roll Formation Small (RR FS)

Rock'n'Roll Formation Girls (RR FG)

Rock'n'Roll Formation Ladies (RR FL)

Rock'n'Roll Formation Junior (RR FJun)

Rock'n'Roll Formation Main Class (RR FMC)

Boogie-Woogie Juniors (BW Jun)

Boogie-Woogie Main Class Start (BW MCS)

Boogie-Woogie Main Class (BW MC)

Boogie-Woogie Seniors (BW Sen)

Boogie-Woogie Formation (BW Form)

2. GENRE DE CHAMPIONNAT

Il existe différents types de championnats à points avec leurs caractéristiques.

	Période	Juges suisses	Juges étrangers	Observer
Championnat Suisse Rock'n'Roll en couple <i>K, Beg, Juv, Jun, MCS, MCCS, MCFS</i>	Juin	4	3	1-2
Championnat Suisse Rock'n'Roll en formation <i>FSJ, FS, FG, FL, FJun, FMC</i>	Juin	4	3	1-2
Championnat Suisse Boogie-Woogie en couple <i>Jun, MCS, MC, Sen</i>	Mai à Juin	3	2	1-2
Championnat Suisse Boogie-Woogie en formation <i>Form</i>	Mai à Juin	3	2	1-2
Swiss Ranking Final <i>Toutes les catégories RR et BW</i>	Novembre – Décembre	5 à 7 (RR) 3 à 5 (BW)	---	1-2
Swiss Ranking (le nom du concours est libre) <i>Toutes les catégories RR et BW</i>	Toute l'année	5 à 7 (RR) 3 à 5 (BW)	---	1-2
SRRC Cup (concours organisé par la SRRC) <i>Toutes les catégories RR et BW</i>	Toute l'année	5 à 7 (RR) 3 à 5 (BW)	---	1-2

3. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

3.1. ANNONCE D'UN CHAMPIONNAT

- Un championnat doit être annoncé à l'aide d'un formulaire officiel. (Le formulaire peut être obtenu sur www.srrc.ch.)
- La demande pour l'organisation d'un Championnat SRRC peut être faite dès le
- 1er janvier pour les 2 années qui suivent (dès le 1er janvier 20XX pour 20XX + 1 et 20XX + 2). Le dernier délai pour la demande ou modification est à faire 6 mois avant la date du concours.
- L'annonce aux clubs ne peut avoir lieu que lorsque le championnat est autorisé par le directeur sportif.

3.2. AUTORISATION D'ORGANISER UN CHAMPIONNAT

- Le directeur sportif évalue les demandes et présente au comité les candidatures valables pour acceptation définitive.
- Une fois acceptées, les confirmations sont envoyées par le directeur sportif à l'organisateur.

3.3. ANNONCE/INSCRIPTIONS À UN CHAMPIONNAT

- Les championnats doivent être annoncés à tous les clubs SRRC au plus tard six semaines à l'avance.
- La confirmation de la SRRC doit être jointe à l'annonce.
- L'inscription des participants aux championnats doit être faite par les clubs via l'enregistrement en ligne de la SRRC.

3.4. PARTICIPATION À UN CHAMPION-NAT/CONDITIONS

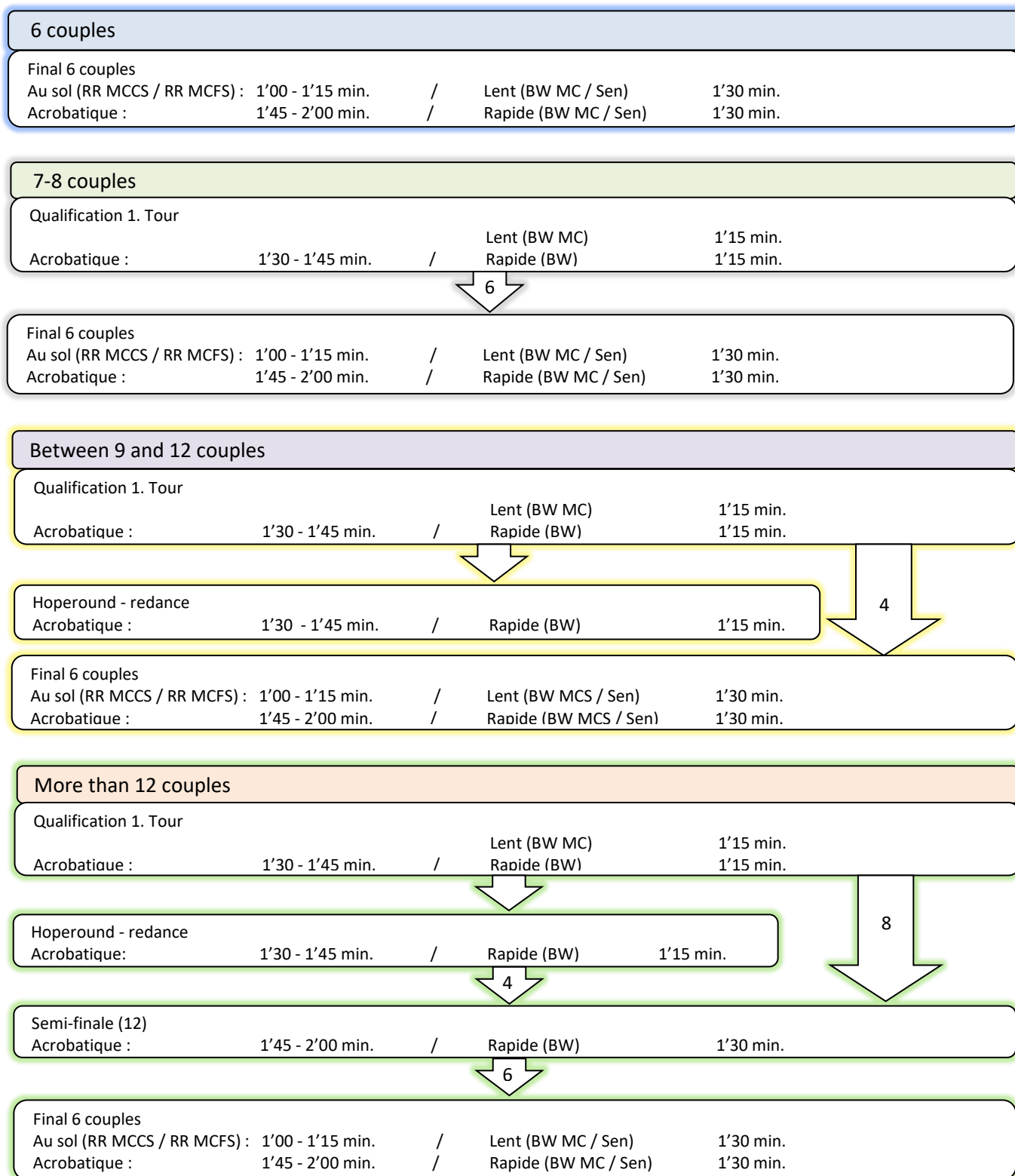
- La condition de participation à un concours SRRC est l'enregistrement en ligne.
- Un couple danse pour les clubs (2 au maximum) qui l'ont enregistré.
- Le consentement des 2 clubs est exigé.
- Chaque sexe doit être représenté dans le couple, sauf dans la catégorie Beginners où les couples filles-filles sont autorisés.
- Le Championnat Suisse Rock'n'Roll doit toujours être un concours national. Toutes les autres compétitions, quelques soit les disciplines, sont ouvertes aux couples/formations étrangers.
- Un championnat national signifie que seuls les couples suisses peuvent participer. Pour être reconnu comme couple suisse, le couple doit être enregistré en Suisse et représenter la Suisse en international. Le danseur ou la danseuse ayant eu une licence WRRC pour un autre pays, peut se voir accorder une licence de compétition suisse, uniquement après une période de 12 mois sans compétition internationale.

- Lors du premier enregistrement, les couples/formations reçoivent un numéro de dossard attribué par la SRRC. Ce numéro reste en possession du couple/formation jusqu'à ce qu'il arrête de danser. Les couples/formations sont responsables de la confection de leur dossard. Le numéro doit avoir au moins 10cm de hauteur. Il doit être lisible et de couleurs contrastées, les couples/formations doivent le porter sur le dos ou la jambe. Aux compétitions de la WRRC les dossards suisses ne sont pas valables.

3.5. DEROULEMENT D'UN CHAMPIONNAT

- En catégorie BW Sen, s'il y a moins de 7 couples inscrits, l'organisateur peut choisir de les faire danser avec la catégorie BW MC.
- Les finales des catégories RR MCCA et RR MCFS se déroulent en 2 passages, le premier au sol et le deuxième acrobatique. Les finales des catégories BW MC et BW Sen se déroulent en 2 passages, le premier lent et le deuxième rapide. Les BW MC ont également un passage lent lors du 1er tour. Entre 2 passages de la même catégorie, une pause d'au moins 20 minutes doit être prévue.
- Dans toutes les catégories, deux couples au maximum peuvent danser en même temps sur la piste.
- En finale et en barrage, les couples dansent individuellement.
- Pour 2 couples, la piste de danse doit être d'au minimum 40 mètres carrés.
- Pour la catégorie RR MCFS, la hauteur disponible au-dessus de la piste doit être d'au moins 6 mètres.
- Pour les catégories formations, la piste de danse doit être d'au moins 12m x 12m, le centre et les 4 coins de la piste doivent être marqués. Tout autre marquage est interdit. L'organisateur n'est pas tenu de procéder à des essais de scène.
- Pour le calcul des résultats, l'utilisation du software de la SRRC est obligatoire.

La répartition des passages est la suivante :



3.6. DISTRIBUTION DES POINTS/LISTE DES POINTS

- La Swiss Ranking List prend en compte tous les championnats SRRC sur la période du 01.01 au 31.12.
- Les deux moins bons résultats ne sont pas comptés.
- Dans toutes les catégories, des points seront attribués du moment que la catégorie a lieu, soit dès qu'il y a au moins un couple inscrit.
- Points pour les tournois SRRC : Le couple/la formation au 1er rang reçoit 65 points, celui au 2ème 55 points, le 3ème 48 points, le 4ème 44 points, après toujours 2 points en moins jusqu'au 21ème rang, le 21ème rang reçoit 10 points, après jusqu'au 30ème rang 1 point en moins.
- Le dernier concours de l'année a le statut de Swiss Ranking Final, les vainqueurs de la Swiss Ranking List dans toutes les catégories reçoivent un prix de la SRRC. En cas d'égalité de points, le vainqueur sera le couple/formation ayant obtenu la meilleure place lors du Swiss Ranking Final.

3.7. DIRECTIVES SUR LA DANSE

Voir le règlement « [Judging the Dance](#) »

3.8. CHOIX DE LA MUSIQUE

- Lors des éliminatoires, la musique est organisée par le bureau de championnat. Seules les formations peuvent danser sur leur musique personnelle.
- En finale, un couple/formation peut danser sur sa propre musique, celle-ci doit être conforme aux directives de la catégorie. La musique doit être envoyée en temps utile pour approbation à la commission responsable.
- Le processus pour valider une musique se trouve sur le site de la SRRC, sous [Musiques](#).

3.9. TITRES

3.9.1. CHAMPIONNAT SUISSE

- Dans les catégories suivantes, les couples vainqueurs de la compétition lors du Championnat Suisse reçoivent le titre : "Champion Suisse 20XX"
 - RR Jun
 - RR M CCS
 - RR MCFS
 - BW Jun
 - BW MC
 - BW Sen

- Dans les catégories suivantes, les couples vainqueurs de la compétition lors du Championnat Suisse reçoivent le titre : "Vainqueur en catégorie RR XY ou BW XY au Championnat Suisse 20XX". Le titre : "Champion Suisse de la catégorie XY" n'est pas autorisé.
 - RR K
 - RR Beg
 - RR Juv
 - RR MCS
 - BW MCS
- Dans les catégories suivantes, la formation vainqueur de la compétition lors du Championnat Suisse reçoit le titre : "Champion Suisse 20XX"
 - RR FG
 - RR FL
 - RR FJun
 - RR FMC
 - BW Form
- Dans les catégories suivantes, les formations vainqueurs de la compétition lors du Championnat Suisse reçoivent le titre : "Vainqueur en catégorie RR XY au Championnat Suisse 20XX". Le titre : "Champion Suisse de la catégorie XY" n'est pas autorisé.
 - RR FSJ
 - RR FS
- Si aucun championnat suisse n'est organisé pour une catégorie, le couple/formation ayant obtenu le meilleur classement au championnat du monde est désigné comme champion suisse de sa catégorie.

3.9.2. SWISS RANKING FINAL

Le vainqueur de la Swiss Ranking List de la catégorie XY reçoit le titre : "Vainqueur de la Swiss Ranking 20XX de la catégorie XY".

4. SELECTION/CHANGEMENT DE CATEGORIES

4.1. CHAMPIONNAT SUISSE (CS)

Chaque couple/formation doit avoir participé à au moins un tournoi en Suisse pendant la saison de compétition dans sa catégorie pour participer au CS.

La saison de compétition couvre la période allant d'un Championnat Suisse au suivant.

4.2. CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

Concernant les catégories RR Jun, RR MCCS, RR MCFS, RR FG, RR FL, RR FJun, RR FMC, BW Jun, BW MC, BW Sen et BW Form, il y a lieu de se fier au [Règlement de sélection](#).

4.3. PROMOTION DES CATEGORIES

- L'ascension dans une catégorie supérieure est décidée par le couple et peut se faire en tout temps, néanmoins les points acquis dans la catégorie inférieure sont perdus.
- Catégorie Rock'n'Roll Beginners: Il n'y a pas de condition pour l'ascension dans une catégorie supérieure. La participation à cette catégorie n'est autorisée que pour 10 compétitions. Cette restriction s'applique à chaque danseur d'un couple.

4.4. REGLEMENTATION GENERALE

- La Swiss Ranking List est publiée sur le site de la SRRC : www.srrc.ch.
- Si un couple se sépare, il perd tous ses points.

Le changement de partenaires entre danseurs de catégorie différente est autorisé. Cependant, le couple doit, avant sa première participation à un championnat, décider dans quelle catégorie il va danser. Un changement n'est plus autorisé après la première participation.

5. OBLIGATIONS, DEVOIRS ET PRESCRIPTIONS

5.1. L'ORGANISATEUR D'UN CHAMPIONNAT

- Les finales doivent être terminées aux heures indiquées ci-dessous :
 - 18h00 pour les catégories RR K, RR Beg, RR FSJ
 - 21h00 pour les catégories RR Juv, RR Jun, RR FS, RR FG, RR FJun, BW Jun
 - 23h00 pour les catégories RR MCS, RR MCCS, RR MCFS, RR FL, RR FMC, BW MCS, BW MC, BW Sen, BW Form
- Les championnats se déroulant le dimanche doivent être totalement terminés à 17h00.
- Les 3 premiers couples/formations classés dans chaque catégorie doivent recevoir un trophée.
- L'invitation des différents fonctionnaires, à savoir des juges et observers, doit leur parvenir au moins quatre semaines avant le championnat.
- L'organisateur doit préparer le bureau de championnat, notamment prévoir un espace de projection des résultats (voir [Check-list pour organisateur de concours](#)).
- Il doit mettre à disposition un vestiaire pour les juges
- Il doit mettre à disposition des vestiaires avec douches pour les danseurs. Ceux-ci doivent être séparés pour les filles et les garçons de moins de 18 ans. Les coachs masculins, respectivement les coachs féminins, ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires des filles et des garçons, de moins de 18 ans.
- Il doit mettre en place un poste de premiers secours sur les lieux de la compétition : On prévoira au minimum un poste de samaritain ou un médecin avec l'équipement nécessaire. Il est indispensable d'informer le médecin de garde du déroulement du championnat. L'hôpital le plus proche du lieu du concours doit également être informé qu'un championnat de Rock'n'Roll a lieu. Les numéros de téléphone du médecin de garde et de l'hôpital le plus proche doivent en tout temps être à la disposition de l'organisateur et des responsables du championnat. Il est indispensable d'avoir de la glace à disposition à proximité de la piste de danse.
- Les couples/formations éliminés l'après-midi ont le droit d'assister gratuitement au concours le soir.
- L'organisateur doit annoncer les couples qualifiés pour l'éliminatoire suivant. Les résultats obtenus pour chaque catégorie doivent être affichés après chaque éliminatoire et passage.
- Le club peut enregistrer gratuitement un coach pour chaque catégorie de couple dans laquelle le club sera représenté et deux coachs par formation inscrite. Les entrées pour les coachs se font aux mêmes conditions que celles pour les danseurs. Pour bénéficier de cette gratuité, les coachs doivent être au préalable inscrits dans le système d'enregistrements en ligne.

- L'organisateur doit donner la possibilité aux danseurs de s'échauffer dans un endroit adapté aux différentes catégories.
- Il désigne l'emplacement des caméras vidéo.
- La présentation des couples/formations auprès du public ainsi que les informations aux danseurs doivent être faites en deux ou plusieurs langues si ceux-ci représentent plusieurs régions linguistiques.
- Lors de chaque concours, un local doit être prévu et aménagé afin que l'on puisse y procéder à un contrôle de dopage.
- La banderole de la SRRC doit être affichée de manière évidente sur les lieux du concours.
- Aux mêmes conditions que celles accordées aux danseurs, les membres du comité de la SRRC et un accompagnant peuvent entrer gratuitement à tous les concours. Les collaborateurs doivent présenter leur carte.
- Aux mêmes conditions que celles accordées aux danseurs, les fonctionnaires du concours en question et un accompagnant peuvent entrer gratuitement au concours.
- Pour ce qui concerne le défraiement des officiels (juges, bureau de championnat et musique), il y a lieu de se référer au [Règlement des dépenses](#).

5.2. LE CHEF DU BUREAU DE CHAMPIONNAT

- Le chef du bureau de championnat doit être reconnu par la SRRC
- Il procède à l'évaluation des jugements au moyen du système informatique de la SRRC. La publication des résultats sur le site de la SRRC doit être fait dans les 24 heures suivant la fin de la compétition.

5.3. LES DANSEURS EN COMPETITION

- Pour toutes les catégories, les vêtements et les accessoires apportés sur la piste de danse ne doivent être ni ôtés, ni abandonnés. Dans les catégories Rock'n'Roll, les accessoires et les effets spéciaux sont interdits.
- Concernant le règlement sur le Dress Code, il faut se référer au règlement publié sur le site : www.wrrc.dance.
- Les pas et les figures doivent être exécutés selon le [Règlement de danse](#).
- Toutes les danseuses et tous les danseurs de compétition qui ont pris une licence de compétition acceptent et se soumettent au règlement de la SDSF concernant le dopage. Les titulaires d'une carte d'athlète émise par Swiss Olympic acceptent et se soumettent aux règles spécifiques.
- Tous les couples/formations doivent se présenter sur place au minimum 30 minutes avant le premier éliminatoire de leur catégorie.
- La SRRC n'assumant aucune responsabilité en cas d'accident, il est conseillé à tous les danseurs de s'assurer contre les accidents.

5.4. LES JUGES

- Les juges ayant une licence active de juge SRRC ou WRRC sont reconnus comme juges.
- Un juge doit fonctionner au moins deux fois lors de tournois de la SRRC et suivre un cours de perfectionnement d'une demi-journée par année. En outre il est obligé d'assister au moins à un tournoi international en tant qu'observateur.
- Des danseurs actifs possédant une licence de juge ne peuvent pas fonctionner en tant que juges dans leur propre discipline : formations couples, formations filles, Rock'n'Roll couples, Boogie-Woogie couples.
- Au cas où le règlement ou la méthode d'évaluation devait subir un changement notable, chaque juge serait tenu de participer au cours de perfectionnement de la SRRC qui s'ensuivrait.
- La licence nationale et internationale peut être retirée en cas de non-respect des règlements de jugement ou éthiques (après visionnement vidéo).
- Il est possible de récupérer une licence retirée en suivant à nouveau un cours de formation complet ainsi qu'en réussissant l'examen final.
- Les juges sont tenus de suivre les recommandations de la commission de juges.

5.5. LES OBSERVERS

- Seuls les Observers confirmés par la SRRC sont reconnus.
- Les Observers veillent à la conformité du règlement de danse.
- Le non-respect du règlement de danse entraîne des sanctions. En éliminatoires, le non-respect du règlement est signifié par un carton jaune. Le deuxième carton jaune durant la même compétition entraîne l'application immédiate d'un carton rouge. En finale le non-respect du règlement entraîne directement l'application d'un carton rouge.
- En cas de comportement non-sportif grave, l'Observer peut disqualifier un couple/une formation, en accord avec le Superviseur, cette sanction est signifiée par un carton noir.

5.6. LE SUPERVISOR

- Le Superviseur est un membre du comité de la SRRC.
- Le comité nomme un Superviseur pour chaque compétition SRRC. Si cela n'est pas possible, le comité peut nommer quelqu'un d'autre.
- Le Superviseur n'est pas tenu de respecter le même règlement que les juges, ni de s'asseoir à leur table durant la compétition. Toutefois, il doit se rendre disponible immédiatement si ses compétences sont demandées.
- Le Superviseur doit arriver 1h30 avant le début de la compétition, il vérifie avec l'organisateur que les points suivants respectent le règlement :
 - Poste médical
 - Espace d'échauffement

- Vestiaires (danseurs et fonctionnaires)
 - Emplacement des juges (couples et formations)
 - Taille et marquage de la scène
 - Beamer et emplacement du bureau de championnat
 - Local anti-dopage
- Il organise le meeting des juges et Observers.
 - Les cartons noirs sont donnés par les Observers mais nécessitent l'accord du Superviseur. Les autres cartons (rouges et jaunes) sont du ressort des Observers.
 - Il veille à ce que le déroulement du concours respecte le règlement. En cas de litige, il peut arrêter le concours jusqu'à ce que ses consignes soient respectées.
 - Il veille à ce que les fonctionnaires respectent le règlement et le code de conduite.
 - Il émet un rapport à l'issue de la compétition à l'intention du directeur sportif, lequel le transmettra au comité.

6. PLAINTES/SANCTIONS

6.1. PLAINTES

Les plaintes contre un juge, un organisateur ou un danseur peuvent être faites oralement auprès du Superviseur lors du concours. Si les arguments sont valables, ce dernier a le devoir d'intervenir pour rétablir l'ordre.

Les réclamations peuvent aussi être adressées dans un délai de 3 jours, par écrit, au Comité de la SRRC.

6.2. SANCTIONS

Lorsqu'ils constatent que le règlement n'est pas respecté ou qu'il y a un problème technique, le Superviseur, respectivement l'Observer, ont les compétences suivantes :

1. Intervenir auprès de l'organisateur
2. Interrompre le championnat jusqu'à satisfaction de ses exigences.
3. Donner des directives au bureau de championnat concernant le calcul des points lorsqu'il entend prendre des sanctions.

Le Superviseur doit considérer les possibilités organisationnelles et économiques de l'organisateur du championnat. Il doit également veiller à ce que les intérêts de l'organisateur et ceux des spectateurs soient préservés et avant de prononcer des sanctions, il doit établir le dialogue avec l'organisateur de la manifestation.

Une interdiction de prendre part à un championnat peut être signifiée à un couple lorsqu'il ne respecte pas le règlement. Lorsqu'un juge, sans s'excuser, ne se présente pas à un championnat pour lequel il est prouvé qu'il avait accepté de fonctionner, il se verra interdire de juger. La durée de cette interdiction est décidée par le Comité de la SRRC. Le comité est autorisé à prendre des sanctions envers des clubs ne respectant pas les règlements de la SRRC.

En cas de comportement antisportif et de vandalisme aux tournois, le comité peut décider une amende de CHF 200.- à CHF 2'500.- ou prononcer un blocage de la compétition.

Remarque :

Ce règlement est publié en français et en allemand. Si une différence d'interprétation devait surgir, c'est le règlement en français qui fait foi.